

République Française Vosges
Arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES
Commune de GERARDMER CEDEX

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Communauté de Communes des Hautes Vosges** **SEANCE DU 22 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 16 janvier 2020

Date d'affichage : 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :

BADONNEL Hervé, BASSIERE Nadine, BRIOT Marie-Rose, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, DESCOUPS Damien, DOUSTEYSSIER Jean-Claude, FLEURANCE Frédéric, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, JOMARD Daniel, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, LAMBOTIN Jean-Marie, LEROY Dominique, LETUPPE Gérard, MARCHAL Raymond, MARTINACHE Guy, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MONGAILLARD Laurent, MOUGEL Pascal, PERRIN Nadine, PETITGENET Philippe, PIQUEE Yannick, POIROT Danielle, ROBERT Dorine, STAPPIGLIA Denise, THOMAS Frédéric, TISSERANT Eric, VAXELAIRE Hervé

Représentés :

ARNOULD Hubert par CROUVEZIER Maryvonne, BERTRAND Michel par MONGAILLARD Laurent, GIGANT Béatrice par JOMARD Daniel, GOUJARD Laurence par BRIOT Marie-Rose, NOURRY François par DESCOUPS Damien, PERROT Jean-Luc par CHWALISZEWSKI Anne, PETITDEMANGE Carole par VAXELAIRE Hervé, SPEISSMANN Stessy par BASSIERE Nadine, TOUSSAINT Bernard par LAMBOTIN Jean-Marie

Absents :

HARCHOUCHE Abdelkadir, IMBERT Pierre, LEJAL André, VOINSON John

Secrétaire : Madame BASSIERE Nadine

La séance est ouverte à 20h.

Délibération 01/2020 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	44	44	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Considérant que :

- L'accord-cadre comporte deux lots :
 - LOT 1 : fourniture de conteneurs semi-enterrés ;
 - LOT 2 : fourniture de conteneurs enterrés ;
- Les travaux de terrassement permettant l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés font l'objet d'un marché séparé.
- L'accord-cadre est conclu sans MINIMUM, et avec un MAXIMUM fixé par lot de la façon suivante :
 - 110 000 € HT pour le LOT 1 ;
 - 110 000 € HT pour le LOT 2.
- Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de sa date de notification.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Type de procédure : procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique
- Référence de l'avis au BOAMP : 19-150535
- Date envoi de l'avis à la publication : 04/10/2019
- Date limite de réception des offres : 15/11/2019 – 12h00
- Critères de jugement des offres :
 - 60 % - valeur technique
 - 40 % - prix de l'offre
- Nombres d'offres reçues :
 - LOT 1 : 3 offres
 - LOT 2 : 5 offres

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets en date du 04 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le LOT 1 « Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés » à la société ECOBA- BILOBA Environnement de SAINT BONNET DE MURE (69720) pour un montant MAXIMUM de 110 000 € HT ;
- **ATTRIBUE** le LOT 2 « Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de conteneurs enterrés » à la société ASTECH de SAUSHEIM (68390) pour un montant MAXIMUM de 110 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre.

**Délibération 02/2020 - REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2019 - PART CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

*Vu la délibération du 02 juin 2008 du Département des Vosges, portant l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% des produits perçus au titre de la taxe de séjour, Considérant le montant de la taxe de séjour encaissée sur le territoire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 de 847 760.18 euros,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 janvier 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** de verser au Conseil Départemental des Vosges 10% de cette somme, soit 84 776.02 euros.

**Délibération 03/2020 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCE PAR LE CENTRE DE
GESTION DES VOSGES POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
- la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :
- lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, sont les suivantes :

- une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- un transfert automatisé des déclarations d'absence sur l'application AGIRHE,
- l'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- la poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Délibération 04/2020 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

*Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 janvier 2020*

En l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril pour une année de renouvellement des organes délibérants, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits, pouvant être engagés sur le fondement de cet article, s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019, l'assemblée délibérante ayant fait le choix d'un vote au chapitre.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et supplémentaires, mais également celles inscrites par décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne sont pas à retenir pour déterminer le ¼ des ressources pouvant être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité à reprendre celles-ci à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de permettre les dépenses d'investissement dès le début d'année 2020, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2019 soit

Budget Principal					
Chapitre	Crédits votés au BP2019	RAR 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	319 276,90 €	160 054,20 €	0,00 €	319 276,90 €	79 819,23 €
D21	489 327,67 €	637 887,80 €	0,00 €	489 327,67 €	122 331,92 €
D23	697 715,00 €	645 194,75 €	0,00 €	697 715,00 €	174 428,75 €

Budget Lansauchamp					
Chapitre	Crédits votés au BP2019	RAR 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
D21	60 760,00 €	15 240,00 €	0,00 €	60 760,00 €	15 190,00 €

Budget Relais des Bûcherons					
Chapitre	Crédits votés au BP2019	RAR 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D21	11 024,00 €	0,00 €	0,00 €	11 024,00 €	2 756,00 €

Budget Ordures Ménagères					
Chapitre	Crédits votés au BP2019	RAR 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
D21	431 000,00 €	122 778,70 €	0,00 €	431 000,00 €	107 750,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération 05/2020 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

Compte tenu du déploiement de la fibre optique à l'échelle du territoire régional conduit par la Région Grand Est et de la convention de partenariat signé avec la Communauté de communes des Hautes pour pouvoir bénéficier de cet équipement, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la modification de la durée d'amortissements de la catégorie « subventions d'équipement versées » comme suit :

Catégories de bien	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, le matériel	Maximum 5 ans
Subventions d'équipement versées pour les bâtiments ou installations	Maximum 10 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	Maximum 30 ans

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles applicables pour chaque bien ou chaque catégorie de biens acquis par la communauté de communes des Hautes Vosges à compter du 1^{er} janvier 2019 seraient fixées comme suit :

Catégories de bien	Durée d'amortissement
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	Maximum 5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Maximum 10 ans
Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, le matériel	Maximum 5 ans
Subventions d'équipement versées pour les bâtiments ou installations	Maximum 10 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	Maximum 30 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	De 5 à 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	De 2 à 5 ans
Matériel informatique	De 2 à 4 ans
Matériel classique	De 5 à 10 ans
Coffre-fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	De 5 à 15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	10 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	De 8 à 10 ans
Equipements sportifs	De 5 à 15 ans
Matériel/Installation de voirie	De 5 à 20 ans
Matériel et outillages d'incendie	De 5 à 10 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	25 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments (Biens immeubles productifs de revenus)	30 ans

Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	De 5 à 20 ans
Seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an fixé à	500,00 euros
Méthode	Linéaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à fixer les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus.

Délibération 06/2020 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Ainsi, une collectivité, quelle que soit sa taille, a une obligation générale de sécurité vis-à-vis de ses agents (décret n° 85-603 du 10 juin 1985). S'agissant d'une obligation de résultats, elle doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs. À ce titre, la collectivité doit évaluer les différents risques auxquels sont exposés ses agents. Cette évaluation doit permettre d'identifier et d'estimer les risques liés au travail, en s'appuyant sur les conditions d'exposition des agents. Le document unique correspond à la transcription de ces résultats.

Il permet d'une part, de réaliser un inventaire des risques professionnels existants à chaque poste de travail, et d'autre part il constitue un document de référence pour définir un plan d'actions de prévention. Afin de mettre en place un plan d'actions efficient, suite aux résultats de l'évaluation des risques, la mise en œuvre de cette démarche nécessite une approche globale et pluridisciplinaire à la fois technique, humaine et organisationnelle. La Communauté de Communes des Hautes Vosges a fait le choix de confier la réalisation du document unique à un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges, en collaboration avec l'assistante de prévention de la collectivité. Un comité de pilotage a été établi pour suivre l'état d'avancement du dossier. Fin 2018, le conseiller de prévention et l'assistante de prévention se sont rendus dans les différents services ; les agents ont été auditionnés via un questionnaire portant sur leurs

conditions de travail. Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises pour prendre connaissance du Document Unique et discuter autour du Programme Annuel de Prévention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 16 décembre 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le programme d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

Délibération 07/2020 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN MISSION TEMPORAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

Par délibération n°198/2017, le 28 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel en mission temporaire par le CDG88 jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'autoriser le Président, par délibération, à signer une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à faire appel aux services du CDG88 pour de nouvelles missions, dès le début de l'année 2020.

Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 décembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

Délibération 08/2020 - VALIDATION DES TERMES DU CONTRAT POUR LA LOCATION GERANCE DE L'AUBERGE DU RELAIS DES BUCHERONS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	44	43	0	1	0

Les conditions de location-gérance appliquées jusqu'à présent étaient les suivantes :

Loyers : 1 374,68 € HT / mois (1 057.46 € auberge / 317,22 € appartement de fonction) suite à indexation annuelle. Soit un total annuel de 16 544,16 € HT.

Redevance sur le chiffre d'affaire (au titre de l'exploitation du fonds de commerce) à hauteur de 5% du chiffre d'affaires annuel.

Charges : provisions sur charges : 300 € auberge + 110 € appartement (410 €/mois)

(Chauffage, eau chaude, eau froide, électricité des communs, TEOM, entretien annuel chaudière, déneigement)

Acquisition du fonds de commerce (mobilier, matériel, licence IV, clientèle, nom commercial)

Possibilité d'acquisition du fonds :

- faculté d'acquérir le fonds au bout de 7 ans à hauteur de 100 000€
- les murs restent propriété de la CC → passage en bail commercial
- engagement à poursuivre l'exploitation pendant au moins 4 ans

Garanties

Dépôt de garantie de 6 mois de valeur locative : 6 000€

Cautionnement sur le fonds de commerce : 10 000€

Durée du contrat : 5 ans

Le bureau communautaire réuni le 18 décembre propose les conditions de location-gérance suivantes :

- Loyers : 1 300 € HT / mois (1 000 € auberge / 300 € appartement de fonction), soumis à indexation annuelle
- Redevance sur le chiffre d'affaire : au titre de l'exploitation du fonds de commerce, le locataire gérant versera une redevance sur le chiffre d'affaire, d'un montant maximum de 3000 €, calculée en appliquant au chiffre d'affaire les taux par tranche cumulables fixés comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Taux applicable	Montant maxi de la tranche
De 0 jusqu'à 25 000 €	0 %	/
De 25 000 jusqu'à 50 000 €	0,25 %	62.50 €
De 50 000 jusqu'à 100 000 €	0,75 %	375.00 €
Plus de jusqu'à 100 000 €	1 %	2562.50 €

- Charges : Provisions sur charges : 300 € auberge + 110 € appartement (410 €/mois)
(Chauffage, eau chaude, eau froide, électricité des communs, TEOM, entretien annuel chaudière, déneigement)

Acquisition du fonds de commerce (mobilier, matériel, licence IV, clientèle, nom commercial)

Possibilité d'acquisition du fonds :

- faculté d'acquérir le fonds au bout de 5 ans à hauteur de 100 000€ négociables ;
- les murs restent propriété de la communauté de communes : passage en bail commercial ;
- mise en place d'un droit de préférence pour les locataires-gérants en cas de vente des murs.

Garanties

Dépôt de garantie de 6 mois de valeur locative : 6 000€

Cautionnement sur le fonds de commerce : 10 000€

Durée du contrat : 5 ans

Vu l'avis des commissions développement économique et de finances réunies le 3 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 18 décembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du contrat de location gérance de l'auberge du Relais des Bûcherons.

Délibération 09/2020 - COMPLEMENT A LA PARTICIPATION SYNDICALE 2019 VERSEE AU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
35	44	40	0	4	0

Considérant le courrier de demande de participation financière complémentaire en date du 11 janvier 2019.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Suite à la loi NOTRe, l'organisation territoriale et les périmètres des offices de tourisme ont évolué, tout comme les compétences touristiques.

De ce fait, le SIVU Tourisme Hautes-Vosges doit également évoluer afin de tenir compte de cette nouvelle configuration et dans leur approche tournée vers la clientèle.

Le SIVU ne peut plus aujourd'hui se limiter au seul périmètre des 8 stations mais doit l'élargir à l'ensemble du périmètre des intercommunalités.

Son offre doit désormais se structurer sur l'ensemble des deux communautés de communes partenaires afin de mutualiser financièrement les actions et opérations promotionnelles.

A ce jour, le SIVU Tourisme Hautes-Vosges participe à la valorisation et à la promotion de l'ensemble du territoire des deux intercommunalités par la diffusion de brochures, de dépliants, par l'intégration de certaines activités autour de la voies vertes et des circuits VTT...

Le SIVU a enrichi son offre touristique tout au long de l'année 2019 : extension des circuits VTT dans l'espace Hautes Vosges / FFC, extension des itinéraires cyclotourisme label

cycloport / FCC, valorisation des territoires et de leurs offres touristiques, promotion partagée sur certaines filières...

Dans le cadre de son engagement à l'échelle du territoire de la CCHV, le SIVU a sollicité une participation financière supplémentaire de 15 000 € pour 2019.

Ce montant a été calculé sur la base de lits touristiques des communes non adhérentes au SIVU et pondéré en rapport à la fréquentation touristique moindre que celle des stations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à verser un complément à la participation syndicale 2019 au SIVU Tourisme Hautes Vosges pour un montant de 15 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.

Fait à GERARDMER, le 22 janvier 2020

Le Président,



Didier Houot
2020.01.31 10:41:32 +0100
Ref:20200131_100402_1-2-O
Signature numérique
Le Président